



## Document de travail pour le débat sur le développement des expositions

### 1 Avenir du concours de groupe SWISS CHAMPION?

- Situation actuelle: Le "SWISS CHAMPION" a été créé à l'origine pour "générer" des nouveaux exposants (c'est-à-dire plusieurs) avec l'idée que deux ou trois exposants "expérimentés" transmettent leur expérience et leurs connaissances aux débutants. Au départ, cela a très bien fonctionné et toute une série de nouveaux exposants dans les équipes SWISS CHAMPION sont devenus des exposants individuels à succès. Aujourd'hui, cependant, pour la plupart des clubs, un seul débutant est probablement la "plus grande sensation possible".
- Selon le règlement d'aujourd'hui, une équipe doit être composée de cinq participants et tous les membres de l'équipe doivent appartenir au même club; seulement si un club compte moins de 50 membres, il peut rejoindre un autre club. Et la compétition n'aura lieu que si au moins quatre équipes y participent.
- De plus, les équipes précédentes se sont plaintes que si la société suisse d'histoire postale participait avec une équipe, le gagnant était déterminé à l'avance. Il n'a toutefois pas été tenu compte du fait que sans la participation de l'équipe de la société suisse d'histoire postale, la compétition n'aurait pas pu avoir lieu à un moment ou à un autre parce qu'il y avait trop peu d'équipes participantes.
- Le dernier concours de groupe SWISS CHAMPION s'est déroulé en 2013 à la GLABRA à Näfels (degré II).
- Évaluation: Selon les règlements actuels et la situation dans la plupart des clubs, quatre exposants expérimentés doivent être persuadés de participer pour un débutant afin d'atteindre la taille d'équipe requise; cependant, cela devrait être sans espoir entre-temps !
- Conclusion: L'obstacle à la formation d'une équipe devrait être baissé, par exemple par les moyens suivants:
- réduire le nombre de membres par équipe à quatre;
  - la possibilité pour deux clubs de se regrouper, quel que soit le nombre de leurs membres.
- Afin d'éviter de devoir motiver trop d'exposants "expérimentés" à participer et à soutenir un seul débutant, le nombre minimum de débutants par équipe pourrait être fixé à deux.
- Problème: Selon le règlement actuel, le SWISS CHAMPION se déroule pendant trois ans pour les équipes participantes suivant les degrés d'exposition: III (avec 10 cadres), II (avec 15 cadres) et enfin I (avec 20 cadres). La volonté des exposants de s'engager pour trois ans afin que la compétition se déroule avec au moins quatre équipes, ou de ne pas laisser les autres équipes en plan, est probablement devenue plus petite aujourd'hui qu'elle ne l'était auparavant.
- Possibilités: Sur la base de la situation actuelle et des problèmes identifiés, les variantes suivantes doivent être discutées pour l'avenir:
- appel du concours renouvelé conformément aux exigences réglementaires actuelles;
  - appel du concours répété du concours avec de nouvelles (quelles?) exigences;
  - "enterrer" le concours de groupe.



## 2 Faut-il renommer la classe actuelle 31 "collections monocadres" (débutants) en "classe pour débutants" et en même temps élargir le règlement pour motiver nouveaux exposants et/ou encourager exposants expérimentés de participer dans une nouvelle classe de compétition?

Situation actuelle: La désignation actuelle de la classe de compétition conduit à l'hypothèse (fausse) qu'un seul cadre peut être exposé. Cependant, le règlement actuel prévoit déjà qu'après la qualification deux cadres doivent être présentés lors de la prochaine participation, avant d'entrer au degré III avec trois cadres dans la classe de compétition appropriée.

Extension: La "classe débutants" pourrait également être ouverte aux exposants "expérimentés" s'ils souhaitent s'essayer à un nouvel sujet de collection dans une classe de compétition qui leur n'était jusqu'alors pas familière. Pour cette fin, les catégories de compétition existantes devraient être réparties dans l'un des quatre groupes suivants:

A Timbres et vignettes

Philatélie traditionnelle (classes 1 et 3), entiers postaux (classe 5), timbres militaires suisses (classe 10) et philatélie fiscale (classe 11)

B Exploitation postale et moyens de transport pour courrier

Histoire postale (classes 2 et 4) et aérophilatélie (classe 6)

C Documentation et souvenirs

Astrophilatélie (classe 7), Maximaphilie (classe 9) et cartes postales illustrées et cartes à motifs (classe 40)

D Thématique

Philatélie thématique (classe 8)

Un exposant qui a déjà exposé dans l'un des quatre groupes sera néanmoins considéré comme "débutant" s'il souhaite exposer pour la première fois dans l'une des classes d'un autre des quatre groupes.

Offre supplémentaire:

Afin de soutenir professionnellement les débutants, la Fédération pourrait, par exemple faire appel à un (ou deux) jurés le dernier jour de l'exposition pour conseiller les débutants, car les jurés des autres classes du concours ont généralement trop peu de temps pour de longues discussions.

Cela remplacerait le "soutien" apporté par des exposants expérimentés, comme suggéré ou attendu au SWISS CHAMPION, avec l'avis des jurés de la Fédération. Cela ouvrirait la possibilité pour les clubs qui n'ont plus d'exposant parmi leurs membres de générer un nouvel exposant du tout.

Variante:

Complément ou révision du règlement existant avec ou sans l'offre complémentaire susmentionnée.



### 3 L'actuelle "Philatélie ouverte" devrait-elle être transférée à une classe de compétition avec évaluation par un jury (analogue à la FIP)?

Situation actuelle: La FIP connaît une classe de compétition "Philatélie ouverte", dans laquelle les collections ne doivent contenir que 50% (ou plus) de matériel philatélique, c'est-à-dire que du matériel non-philatélique est également autorisé.

Évaluation: La FIP utilise des critères d'évaluation classiques pour cette classe, c'est-à-dire que le matériel non-philatélique est également évalué selon les mêmes critères stricts que le matériel philatélique:

Développement et importance		30 points
Titre et plan	10 points	
Elaboration philatélique	5 points	
Elaboration non-philatélique	5 points	
Importance philatélique	5 points	
Importance non-philatélique	5 points	
Connaissances et recherches		35 points
Connaissances et recherches philatéliques	20 points	
Connaissances et recherches non-philatéliques	15 points	
Matériel		30 points
Conservation	10 points	
Rareté	20 points	
Présentation		5 points
TOTAL		100 points

Si la "Philatélie ouverte" devenait également une classe de compétition en Suisse, il faudrait adopter le système d'évaluation de la FIP pour que les exposants suisses puissent également exposer au niveau international.

Il est à craindre, cependant, que les exposants de telles collections soient rapidement frustrés parce qu'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas nécessairement montrer des "antiquités" coûteuses en matériel non-philatélique.

Alternative: Dans le cas de notre "philatélie ouverte", le règlement actuel ne prévoit pas une évaluation. On pourrait donc préciser que le matériel philatélique des collections exposées ne doit représenter qu'au moins 50%. Cela permettrait d'acquérir de l'expérience et, s'il s'avérait que des collections intéressantes seront présentées avec cette ouverture, la conversion à une classe de compétition pourrait avoir lieu à une date ultérieure.



## 4 Faut-il introduire une classe de compétition "Philatélie moderne" avec évaluation par un jury (analogue à la FIP)? Ou une alternative?

Situation actuelle: La FIP dispose d'une classe de compétition "Philatélie moderne" dans laquelle les émissions des 20 dernières années peuvent être présentées selon les principes de la philatélie traditionnelle, de l'histoire postale ou des entiers postaux.

La directive correspondante de la FIP n'est cependant pas interprétée de manière très "stricte"; à l'exposition de Bangkok en 2018, par exemple, la limite des émissions a été fixée à 1980, c'est-à-dire pour les émissions des 38 dernières années.

Évaluation: La FIP applique les mêmes critères d'évaluation que pour les classes de compétition "normales". Il est donc à craindre que les exposants de telles collections deviennent rapidement frustrés parce qu'ils ne seraient pas en mesure de suivre les exigences "coûteuses" comparables aux collections classiques.

Alternative: Au lieu d'évaluer les collections de "Philatélie Moderne" selon les critères traditionnels, celles-ci pourraient être évaluées "globalement", c'est-à-dire que seules les trois meilleures collections pourraient être décernées avec un prix. De cette façon la collection la plus intéressante du point de vue philatélique, la plus innovatrice ou la plus originale pourrait gagner; aucuns points ne seraient accordés.

Évaluation: En gros, il y a trois possibilités:

- évaluation des collections présentées par le jury;
- évaluation par un jury "ad hoc" uniquement pour cette classe de compétition;
- évaluation par les visiteurs de l'exposition.

L'expérience a montré que les évaluations des visiteurs ne sont pas représentatives parce que les visiteurs plus âgés (philatélistes jusqu'au bout des ongles) ne sont généralement pas intéressés par les "choses modernes", et que les exposants qui peuvent mobiliser dix collègues et/ou parents pour voter pour leur collection ont pratiquement déjà gagné (voir GABRA 2017 à Burgdorf).

Limitations: Pour une classe de compétition "philatélie moderne", il faudrait imposer le moins de restrictions possible, mais les suivantes seraient probablement nécessaires:

- Pas de nombre minimum, mais un nombre maximum de cadres par collection (par ex. 1 à 5)
- Une limite d'âge pour le matériel exposé, par exemple des **xx** dernières années ou à partir de l'année **xx** (en raison d'un événement spécial de l'année correspondante).
- Une limite pour la proportion du matériel non-philatélique.

Palmarès: Si aucun point n'est attribué, on peut imaginer la mention des trois collections les mieux classées; pour la gagnante, on pourrait formuler un "éloge" avec les raisons pour sa victoire (analogue à la "Postgeschichte Live" à Sindelfingen).



## 5 La classe de concurrence 10 doit-elle être complétée par un type supplémentaire de collections?

Situation actuelle: La classe de compétition 10 "Critères particuliers et timbres militaires suisses" est une "invention" suisse qui n'a pas d'équivalent dans les autres associations nationales et à la FIP. Selon le règlement d'exposition de la de la FSPHS, seules les collections qui, malgré une interprétation large, ne peuvent être attribuées dans aucune des autres classes existantes, appartiennent à cette classe de compétition, en plus des timbres militaires suisses.

Jusqu'en 1972, le philatélie thématique se composait de trois catégories de collections: collections de motifs, collections d'émissions pour une raison commune et collections de devise.

Selon les indications du président actuel de la société suisse de philatélie thématique, les collections thématiques ont été divisées en 1972 en collections "documentaires" et collections "thématiques".

Le règlement de 1972 stipule: "La collection documentaire est une collection qui contient tous les timbres et documents philatéliques d'une certaine domaine, d'un motif commun ou d'une occasion d'émission commune et qui organise ce matériel par thème et/ou par ordre chronologique, par pays, ou d'une autre façon systématique". Chacune des deux catégories avait ses propres critères d'évaluation et schéma de points. Dans les collections documentaires, les éléments philatéliques ont reçu plus de poids, dans les collections thématiques, les aspects philatéliques. Les descriptions documentaires étaient plutôt traditionnelles et peu ou pas thématiques.

Enfin, en 1989, les deux catégories étaient unies, ce qui se justifiait par le fait que les deux s'étaient rapproché l'une de l'autre: les thématiques s'étaient rapprochés des documentaristes et, inversement, les documentaristes des thématiques.

Cela n'a pas été bien reçu par tous les collectionneurs; sur le site web d'un groupe de travail allemand, par exemple, vous pouvez lire:

*Grâce au développement des dernières années, la philatélie thématique a atteint le plus haut niveau de "classe de jeu" possible. Les remarques qui suivent n'ont pas pour but de critiquer, mais de poser la question de savoir si nous sommes sur la bonne voie:*

- *La philatélie thématique se transforme en une activité de collection avec les plus hauts standards possibles.*
- *L'élément thématique est décisif et le motif n'est intéressant que s'il correspond au thème.*
- *Dans l'évaluation d'une collection, les éléments innovatifs ainsi que les connaissances et la recherche deviennent la mesure de toutes choses.*
- *La création d'une collection d'exposition sera un défi pour un petit nombre de spécialistes qui créent des collections à un niveau élevé et avec une expertise unique.*

*On peut donc se demander si ce développement favorise les jeunes talents de la philatélie ou si de nombreuses personnes intéressées par la philatélie thématique vont en pâtir.*

Les collections "documentaires" contenaient tous les timbres et documents philatéliques d'un thème, d'un motif ou d'une occasion donnée; les documents pouvaient être classés par thème et/ou chronologiquement, par pays ou systématiquement.



### Discussion:

Au cours des dernières années, seuls quelques collections documentaires typiques ont été montrés et si c'était le cas, la plupart du temps dans la classe de compétition 10. Exemples pourraient être: Foire des échantillons Bâle, Comptoir Suisse Lausanne, Salon de l'Automobile Genève, OLMA Saint-Gall (timbres, oblitérations spéciales, flammes publicitaires, vignettes, etc.); fêtes (fédérales) de tir, fêtes (fédérales) de gymnastique (timbres, oblitérations spéciales, flammes publicitaires, vignettes, cartes postales officielles, etc.); journées du timbre (nationales ou internationales); timbres et cachets d'un grand événement sportif (Jeux olympiques, Championnats du monde dans un sport, etc.).

De nombreux collectionneurs, qui n'ont ni une orientation classique ni une orientation thématique, cultivent encore aujourd'hui des collections documentaires, mais n'osent pas les exposer car le même schéma d'évaluation est appliqué comme pour les collections traditionnelles ou d'histoire postale.

### Questions:

- Serait-il raisonnable de relancer les "collections documentaires" dans le cadre de la classe de compétition 10?
- Serait-il raisonnable d'élaborer un système d'évaluation commun, nouveau et plus spécifique pour les sous-groupes "Timbres militaires suisses" et "Collections documentaires" de la classe de compétition 10?

Bien sûr, les deux catégories devraient être introduites en sachant que de telles collections ne pourraient pas être présentées à l'échelle internationale.



## 6 Les classes de compétition existantes, mais rarement utilisées, devraient-elles être abolies ou au moins restreintes? (auparavant 13)

**Situation actuelle:** Le règlement de la FSPHS énumère la plupart des classes de compétition reconnues par la FIP, à l'exception des classes "Philatélie moderne (depuis 1991)" et "Philatélie ouverte" (en Suisse uniquement sans évaluation). Non seulement en Suisse, mais aussi dans d'autres pays européens, il existe des classes de compétition pour lesquelles il n'y a souvent pas ou peu de collections enregistrées; ce sont les classes Astrophilatélie, Maximaphilie et Philatélie fiscale:

Collections classe 7 (Astrophilatélie)			Collections classe 9 (Maximaphilie)			Collections classe 11 (Philatélie fiscale)					
An	Exposition	Degré Collection	An	Exposition	Degré Collection	An	Exposition	Degré Collection			
2002	Philexpo'02, Wettingen	3	3047	2007	ZUBRA07, Zurzach	2	5225	2002	Lyssphila'02, Lyss	3	5037
2003	Ticino'2003, Locarno	3	3047	2007	ZUBRA07, Zurzach	2	5226	2003	Bernphila'03, Bern	3	5096
2003	Bernphila'03, Bern	1	5043	2007	ZUBRA07, Zurzach	2	5227	2004	Lemanphila'04, Lausanne	2	5037
2008	Bellinzonafil 08, Bellinzona	3	5392	2007	ZUBRA07, Zurzach	2	5228	2004	Lemanphila'04, Lausanne	2	5096
2011	Lugano 2011, Lugano	3	5392	2008	Bellinzonafil 08, Bellinzona	3	5400	2004	Limmatphila'04, Dietikon	3	5142
2012	NABA 2012, Stans	1	3047	2009	Züri09, Zürich	2	5400	2005	Giubiascofil 05, Giubiasco	3	5175
2012	NABA 2012, Stans	1	5043	2009	Phil...A Folie'09, Bulle	3	5434	2005	Zimbra'05, Horgen	2	5142
2012	RhyBra'12, Altstätten	1	5624	2009	Phil...A Folie'09, Bulle	3	5435	2005	Zimbra'05, Horgen	2	5175
2013	Aarphila 13, Aarau	1	5707	2010	Lunaba10, Luzern	2	5400	2006	NABA Baden 06, Baden	1	2830
2014	FMphaila'14, Saignelégier	3	5624	2010	Lunaba10, Luzern	2	5434	2006	NABA 2006, Baden	1	5096
2015	Timbr@phil'15, Bulle	3	5624	2011	Lugano 2011, Lugano	2	5434	2006	NABA 2006, Baden	1	5175
2015	Timbr@phil'15, Bulle	2	5707	2011	Sierre 2011, Sierre	3	5572	2012	NABA 2012, Stans	1	5096
2017	Philexpo'17, Wettingen	2	5624	2011	Sierre 2011, Sierre	3	5573	2012	NABA 2012, Stans	1	5142
2017	Philexpo'17, Wettingen	2	5707	2012	NABA 2012, Stans	1	5400	2012	RhyBra'12, Altstätten	3	5745
2017	SCphila 17, Ste-Croix	3	6138	2012	RhyBra'12, Altstätten	3	5572	2013	GLABRA 2013, Näfels	2	5745
2017	SCphila 17, Ste-Croix	3	6139	2013	GLABRA 2013, Näfels	2	5572	2015	Timbr@phil'15, Bulle	3	5886
2018	NABA 2018, Lugano	1	3047	2013	GLABRA 2013, Näfels	2	5573				
2018	NABA 2018, Lugano	1	5043	2014	FMphaila'14, Saignelégier	3	5820				
2018	NABA 2018, Lugano	1	5624								
2018	NABA 2018, Lugano	1	5707								
2018	Allphila'18, Allschwil	1	6138								
2018	Allphila'18, Allschwil	3	6139								

En tout 7 collections depuis 2002

Au cours des 15 dernières années - à l'exception de la NABA 2018 Lugano - une à deux collections au maximum ont été inscrites pour chacune des trois classes de compétition. Il serait probablement trop rigoureux de supprimer complètement les trois classes de compétition mentionnées, mais il semble raisonnable de s'orienter vers des concours dans d'autres domaines, qui ne sont organisés qu'avec un nombre minimum donné d'inscriptions.

**Evaluation:** Compléter le règlement de l'exposition en ce sens qu'aux expositions sous le patronage de la Fédération, chaque classe de compétition sera proposée, mais celles-ci ne seront incluses dans la compétition effective que si au moins trois collections ont été inscrites.





## 7 Faut-il supprimer le nombre minimum de cadres pour les classes de compétition (sauf les collections monocadre)? (auparavant 11)

Situation actuelle: Aujourd'hui le nombre minimum de cadres pour 12 feuilles à exposer est:

- 3 pour le degré III (36 feuilles)
- 4 pour le degré II (48 feuilles)
- 5 pour le niveau I (60 feuilles)
- 5 pour les expositions internationales (80 feuilles, puisque 16 feuilles par cadre).

Contexte: En Allemagne, aucun nombre minimum n'a été fixé ; la raison invoquée par l'actuel président du BDPH en est la suivante:

*Pendant 10 ans, notre règlement d'exposition ne prévoyait pas de nombre minimum de cadres. Cela signifie que des collections avec moins de cadres sont également possibles jusqu'à l'exposition nationale. Je ne peux pas dire quelle en était la raison, mais je soupçonne qu'il y avait un désir de permettre des sujets plus petits entre un et cinq cadres. Je ne trouve pas cela problématique, parce qu'il doit être clair pour les exposants que, dans ce cas-ci, la fin a été atteinte au degré national. En outre, l'évaluation examine de près si seulement trois cadres sont possibles ou plus. Ceci est alors également apprécié dans les points en conséquence. En réalité, il n'y a pratiquement pas eu de collections avec moins de trois cadres jusqu'à présent. Nous avons récemment eu une collection sur le chemin de fer de Bagdad au degré I, où le jury était d'avis que plus de cadres n'étaient vraiment pas possibles.*

*Nous voulions rendre le règlement d'exposition aussi libéral que possible. Nous sommes donc convenus de ne pas fixer d'objectifs pour le minimum de cadres. Il en va de même pour les distinctions préliminaires les plus élevées. Maintenant on peut même revenir au degré II avec une médaille grand or de la FIP.*

La France a le même nombre minimum de cadres pour les degrés III et II que la Suisse, mais pour le degré I au moins 4 de 16 feuilles chacun (c'est-à-dire 4 feuilles supplémentaires).

En Italie, le nombre minimum de cadres est de 5 sur les deux degrés (60 feuilles).

En Autriche, le nombre minimum de cadres est de 3 sur les trois degrés (36 feuilles).

Évaluation: Les nombres minimums de cadres ne pourraient pas être réglementés plus différemment!

Si une "classe pour débutants" était introduite (1, 2 puis 3 cadres), seule la variante autrichienne avec un minimum de trois cadres à tous les degrés serait probablement considérée. Le jury devra alors évaluer s'il n'est vraiment pas possible d'avoir plus de trois ou quatre cadres - si nécessaire avec une déduction de points pour le traitement - et si 75 points sont atteints, l'exposant devra être informé qu'il n'est pas qualifié pour participer à une exposition internationale car 80 feuilles y sont le minimum.





## 8 Faut-il fusionner les expositions des degrés III et II? (auparavant 7)

Situation actuelle: Selon l'art. 3.32 du règlement d'exposition, si une candidature acceptée par l'AD a été soumise, une exposition du degré II doit avoir lieu une fois par an et durer trois ou quatre jours. Cette pratique a depuis longtemps cessé d'être conforme au règlement de exposition en raison de l'absence de candidatures correspondantes. Depuis 2000, le "bilan" est le suivant:

Année	Degré I	Degré II	Degré III	Degré III
2000	St. Gall	—	Zurich	
2001	—	Coire	Bâle	Liestal
2002	—	Wettingen	Frick	Lyss
2003	Locarno (Trilaterale)	Locarno	Berne	
2004	—	Lausanne	Dietikon	
2005	—	Horgen	Giubiasco	Meyrin
2006	Baden	—	Olten	
2007	—	Zurzach	Einsiedeln	
2008	—	Bellinzona	Bellinzona	
2009	—	Zurich	Bulle	
2010	—	Lucerne	Münchenbuchsee	
2011	Coire (Multilaterale)	Lugano	Sierre	
2012	Stans	—	Altstätten	
2013	—	Näfels	Aarau	
2014	—	Lugano	Saignelégier	
2015	—	Bulle	Bulle	
2016	—	—	Aarwangen	
2017	—	Wettingen	Ste-Croix	
2018	Lugano	—	Allschwil	
2019	—	Bulle	Bulle	

Conclusion: Depuis 2006, une seule exposition de niveau III a eu lieu chaque année, et depuis 2008, les expositions de niveau II et III ont été fusionnées trois fois (une fois à Bellinzona et deux fois à Bulle).

Différences: Les expositions de niveau III et II ne diffèrent que par deux critères:  
Nombre de cadres à montrer: degré III: 3 à 5, degré II: 4 à 7  
Qualification pour le degré supérieur suivant: degré III: 65 points, degré II: 70 points.  
Les objets exposés aux deux degrés sont évalués exactement selon les mêmes critères.

Solution: Fusion des deux niveaux III et II; définition des critères de qualification pour le niveau I comme suit: 70 points avec au moins 4 cadres.

Avantage: Par rapport à la réalisation simultanée des deux degrés dans une seule exposition, l'administration serait considérablement simplifiée: pas de palmarès séparé et pas de diplômes différents pour les deux degrés.

Contexte: La fédération italienne n'a que deux niveaux: "Esposizioni di Qualificazione" (Expositions de qualification) et "Esposizioni Nazionali" (Expositions nationales).  
La fédération française a trois niveaux; les points requis pour passer au niveau suivant sont 60 points au degré III et 70 points au degré II.  
Les associations allemandes et autrichiennes (membres de la communauté multilatérale) connaissent toutes deux le même système que la FSPHS; en Allemagne, cependant, la fusion des degrés III et II sera également discutée en 2019.



## 9 Faut-il reporter la date de la "Journée du timbre"? (auparavant 12)

Situation actuelle: Pendant de nombreuses années, la journée du timbre a toujours eu lieu le premier week-end de décembre; selon le règlement d'exposition actuel, art. 3.42, elle doit avoir lieu fin novembre/début décembre, c'est-à-dire l'un des deux derniers week-ends de novembre ou l'un des deux premiers week-ends de décembre.

Cependant, il devient de plus en plus difficile de trouver des salles convenables à des prix abordables pour une exposition de timbres. De nombreuses municipalités ont des écoles avec plusieurs salles de sport, mais celles-ci ne sont pas mises à disposition à d'autres fins pendant les heures de classe.

Solution: reporter la date à un week-end d'octobre, étant donné que pratiquement tous les cantons ont deux semaines de vacances scolaires durant ce mois et qu'il serait donc plus facile de trouver un établissement scolaire pour organiser une exposition (exemple 2019: les vacances d'automne de tous les cantons sont entre le samedi 21 septembre et dimanche 3 novembre).

A respecter: La Poste Suisse émet un timbre spécial avec un supplément et une carte postale illustrée pour la Journée du timbre. Ces deux émissions exigent une phase préparatoire suffisamment longue et, pour la sécurité de planification, un changement devrait être communiqué au moins un an à l'avance.

Les expositions suivantes sont déjà prévues lors de la Journée du timbre:

2019 Bulle, 28 novembre au 1er décembre (PHILATELICA'19)

2020 Bâle, (175 ans de la colombe de Bâle)

2021 ouvert

2022 Burgdorf, du 25 au 27 novembre (Club philatélique centenaire)

Un report de la date ne serait donc possible qu'à partir de 2023, ce qui permettrait un "délai" suffisant pour la Poste.

Question: Faut-il abandonner la tradition actuelle après 80 ans?



## 10 Faut-il lutter contre les négligences dans les inscriptions aux expositions par une réglementation plus stricte?

Situation actuelle: A l'occasion de l'ALLPHILA 2018, pour 21 collections, soit 25% (!), aucune page 2 complétée du bulletin d'inscription et/ou une copie de la page couverture et du plan n'ont été soumises. Cela rend impossible même une préparation minimale pour les jurés.

Ce qui était autrefois considéré comme évident ne semble plus l'être aujourd'hui.

Mesure La disposition suivante a été incluse dans le règlement individuel d'exposition de la Philatelica'19 à Bulle:

*Remarque: les collections pour lesquelles la page 2 du bulletin d'inscription n'est pas remplie complètement ou qu'aucune copie de la page de titre et du plan ne sont transmises trois semaines avant le début de l'exposition, seront exclues du jury.*

Le commissaire de l'exposition se réserve le droit d'attirer l'attention des exposants défaillants sur les documents manquants en temps utile.

Évaluation: Il y a deux options pour l'avenir:

- la mesure formulée ci-dessus sera à l'avenir incluse dans chaque règlement individuel d'une exposition de l'association, ou
- La mesure sera incluse dans le règlement d'exposition de la FSPHS pour toutes les expositions futures, par exemple en tant que point supplémentaire à l'art. 5.3:

*5.3x les collections pour lesquelles la page 2 du bulletin d'inscription n'est pas remplie complètement ou qu'aucune copie de la page de titre et du plan ne sont transmises x semaines avant le début de l'exposition, seront exclues du jury. Dans ce cas, la taxe des cadres reste perçue.*

Question: Considérez-vous qu'une telle modification du règlement d'exposition de la FSPHS soit raisonnable et nécessaire?

Note: Si la présentation d'une copie digitale de la collection est exigée, cette mesure n'est pas nécessaire ou devrait être la suivante:

*5.3x Les collections pour lesquelles aucune copie digitale n'aura été soumise x semaines avant le début de l'exposition seront exclues de l'évaluation. Dans ce cas, la taxe-cadre reste perçue.*



## 11 Les exposants devraient-ils être obligés de mettre en évidence les pièces importantes dans leurs collections? (auparavant 9)

Situation actuelle: Les collectionneurs doutent souvent que l'un des jurés (ou les deux) soit capable d'identifier les cinq ou dix pièces les plus importantes (les plus rares?) de leur collection. A juste titre! De nos jours, un juré doit évaluer entre 25 et 30 collections, et celles-ci peuvent concerner autant d'émissions de timbres, l'histoire postale et/ou d'autres sujets. Bien que les jurés aient une grande connaissance de l'éventail de plus en plus large des sujets de collection, aucun juré, même avec une si bonne préparation, ne peut tout savoir sur toutes les sujets! Quiconque suppose ou présuppose une telle chose est tout simplement naïf. Ce doit être l'exposant qui doit tout savoir sur son domaine de collection, pas le juré!

Bien qu'il y ait une section sur la deuxième page du bulletin d'inscription pour l'indication des pièces "importantes", l'expérience montre que pratiquement aucun juré n'emporte jusqu'à trente copies de cette page pendant son travail afin de pouvoir identifier les pièces importantes dans une collection. Les informations figurant sur le bulletin d'inscription ne visent donc essentiellement qu'à permettre à l'exposant de savoir si et combien de pièces "importantes" il présente dans sa collection; ces informations, à leur tour, donnent au jury une première impression de ce qui l'attend.

Une issue: Les exposants ne doivent pas faire preuve d'une fausse modestie pour s'apitoyer après sur leur sort et dénigrer les jurés!

Chaque exposant doit être invité à mettre en évidence non seulement sur le bulletin d'inscription, mais aussi dans sa collection les pièces importantes et rares (mais pas nécessairement les plus chères), discrètement, mais clairement reconnaissables pour chaque membre du jury. Par exemple, l'utilisation d'une couleur de police spéciale pour la légende ou d'une couleur spéciale pour l'encadrement ou pour la sous-couche de la pièce correspondante pourrait être envisagée. Et surtout: il serait utile d'expliquer en forme compréhensible pourquoi la pièce ainsi marquée est ou devrait être "importante" ou "rare", par exemple en indiquant le (petit) nombre d'exemplaires connus, la (courte) période d'utilisation d'un cachet ou l'utilisation d'un itinéraire limité dans le temps. Ce faisant, certains exposants seraient conscients que leur "concept de rareté" est subjectif et difficile à justifier objectivement. Cela montrerait à son tour que des généralisations non quantifiables et donc invérifiables telles que "affranchissement rare" ou "destination rare" sont insuffisantes pour définir la rareté.

Proposition: Le règlement d'exposition de la FSPHS pourrait être complété par un nouveau point à l'article 5.3 comme suit:

*5.3x Les pièces importantes doivent être mises en évidence dans la présentation d'une manière discrète mais facilement reconnaissable; chacune de ces pièces doit également être accompagnée d'une justification pour sa nature particulière.*



## 12 La présentation d'une version digitale de la collection devrait-elle devenir obligatoire? Si oui, pour quels degrés d'exposition? (auparavant 8)

Situation actuelle: Les exposants ne cessent pas de se plaindre du fait que les jurés n'étudient pas leurs collections avec suffisamment de soin. Une telle accusation ne peut être écartée si l'on considère que le nombre de jurés a été le plus réduit possible ces dernières années afin de ne pas trop grever le budget des comités organisateurs d'une exposition. De ce fait, les jurés ont dû juger de plus en plus de collections, la dernière fois bien 29 à l'occasion de l'ALLPHILA 29, bien qu'ils n'aient pu commencer leur travail que le vendredi à 13 heures. Et le samedi, le responsable de l'impression du Palmarès s'est présenté à 16 heures dans le "réduit" du jury et a demandé avec reproche si les résultats n'étaient toujours pas disponibles.

Si un juré doit disposer de plus de temps pour étudier une collection sans augmenter les frais d'une exposition, cela ne peut se faire qu'avant l'exposition.

Antécédent: Pour la première fois au niveau international, la possibilité de soumettre une copie digitale de la collection avant l'exposition a été offerte à la FINLANDIA 2017 à Tampere (Finlande); un peu plus que deux tiers des exposants ont profité de cette occasion. Sur la base de cette expérience, j'ai déjà suggéré à la mi-2017, lors de la réunion de la commission philatélique pour la NABA Lugano 2018, que cette possibilité soit également offerte à titre expérimental. La participation était volontaire, mais tous ceux qui voulaient y participer devaient suivre les instructions données. Malheureusement, de nombreux participants au procès ne l'ont fait que de manière rudimentaire, de sorte que la charge de travail du président du jury s'est élevée à environ 100 heures de travail jusqu'à ce qu'il ait mis les 82 copies digitales reçues (47 % des collections à évaluer) sous une forme et dans un format appropriés afin de les transmettre aux membres de son jury. Il convient également de mentionner à ce stade que même le plus ancien exposant né en 1923 (!) a soumis une copie digitale de sa collection, de sorte que l'âge moyen des exposants ne peut être un argument contre une telle mesure. La plupart des exposants sont susceptibles d'avoir des enfants, des petits-enfants ou des collègues de leur club qui peuvent les aider à digitaliser leurs collections.

Critique: Un exposant a réagi très violemment à cette possibilité facultative:  
*Au fur et à mesure que les exigences arrivent aujourd'hui, on perd des personnes âgées, on répand le mécontentement et l'agitation parmi les exposants et on gagne probablement seulement moins de débutants qu'on perd des philatélistes plus âgés. Il ne me semble pas que ce soit le moment de faire de telles expériences maintenant. Il existe d'autres moyens de réduire le nombre d'exposants ou de les gêner.*

Le bonhomme n'avait lu que le négatif de son point de vue, mais pas que la soumission d'une version digitale était facultative!

Contexte: Selon le règlement d'exposition de la Fédération Italienne il est obligatoire depuis 2008 de soumettre une copie digitale préalablement à l'exposition; autrement la collection ne sera pas jugée:

*Afin de permettre un jugement plus documenté, les philatélistes doivent envoyer au comité d'organisation, dans le délai imparti, des **copies complètes et définitives de leur collection sous forme de CD** (l'envoi par e-mail n'est pas autorisé), qui seront envoyées aux membres du jury. Le non-respect de cette obligation entraînera l'exclusion du concours, sans droit de recours aux règlements d'exposition et du jury.*



## Avantages:

La soumission d'une version digitale de la collection aurait des avantages à deux niveaux:

- degré III, parce que les collections sont le plus souvent présentées pour la première fois, et qu'elles nécessitent donc une attention particulière.
- degré I, parce que les objets exposés en 10 cadres sont très étendus et ont généralement été le plus souvent modifiés depuis la dernière participation à une exposition.

Si la présentation d'une copie digitale de la collection doit être déclarée obligatoire, ce n'est évidemment pas seulement pour les degrés III et I, mais pour tous les degrés.

## Questions:

Dans le cas d'une obligation de soumettre une version digitale de la collection, les questions suivantes doivent être clarifiées:

- Combien de semaines avant l'exposition la version digitale doit-elle être soumise afin que les jurés aient suffisamment de temps pour se préparer?
- La collection peut-elle encore être modifiée après que la copie digitale ait été soumise?

## Indice:

Si l'obligation de soumettre une copie digitale devait être introduite, il faudrait au moins fournir des orientations, éventuellement des cours.

En outre, l'art. 5.3 du règlement d'exposition de la FSPHS devrait être modifié en conséquence, en fonction des réponses aux questions ci-dessus.



## 13 Les jurés devraient-ils être informés sur les résultats déjà obtenus? (auparavant 6)

(Un exposant a accusé un juré de manque de préparation parce qu'il ne s'est pas informé lui-même des résultats obtenus plus tôt avec la collection évaluée)

Situation actuelle: Selon l'art. 6.41 du règlement d'exposition, le jury est tenu de juger les collections de manière objective et impartiale, et indépendamment du nombre de points obtenus précédemment. C'est pourquoi, en page 2 du bulletin d'inscription en haut de la page, vous trouverez la note suivante: "Seule cette face du bulletin d'inscription sera mise à disposition du jury avant l'exposition". La première page avec les "distinctions obtenues jusqu'à présent pour la présentation" n'est donc délibérément pas envoyée aux jurés. L'article 6.34 du règlement d'exposition stipule également que l'ensemble du jury ou un groupe élargi de jurés examinent en plus les collections dont l'évaluation diffère grandement du total de points qui avait été atteint précédemment. Seul le président du jury sera en mesure de détecter de tels écarts, comme il connaît les évaluations précédentes. Mais le règlement ne spécifie pas le terme "grandement": est-ce que ça sont 4 points, 6 points ou 8 points?

Question: Quel serait le but d'informer les jurés explicitement sur les évaluations antérieures? D'attribuer au moins un total de points égal ou même supérieur?

Problème: Si l'on ne permet à une collection d'être évaluée qu'au même niveau ou mieux à l'avenir, cela pourrait conduire à une tendance à évaluer les collections à un bas niveau lors de la première présentation afin de garder "la marge de manœuvre vers le haut" aussi large que possible pour les expositions à suivre. Cela pourrait signifier qu'une collection devrait s'élever point par point avec une participation fréquente à des expositions.

Variante: L'art. 6.34 du règlement d'exposition de la FSPHS est précisé ou complété comme suit:  
*L'ensemble du jury ou un groupe élargi de jurés examinent en plus les collections suivantes:*

- .1 *Toutes les collections en tête des rangs (Or ou Grand Or)*
- .2 *Toutes les collections qui se situent juste au-dessus ou au-dessous du seuil de qualification (Vermeil).*
- .3 *Toutes les collections dont l'évaluation diffère ~~grandement~~ de plus de x points par rapport au dernier total enregistré dans la base de données de la FSPHS et pas plus de 10 ans auparavant.*

*Un examen n'exclut pas la possibilité qu'une collection puisse se voir attribuée un nombre de points inférieur à celui de la dernière participation à une exposition.*

La limitation aux évaluations enregistrées dans la base de données de la FSPHS est nécessaire pour des raisons pratiques, car les autres résultats ne peuvent pas être déterminés par le chef du décastère des expositions. Et comme la qualification pour un degré d'exposition n'expire pas, le nombre de points obtenus doit être limité d'une part à la dernière participation à une exposition, afin que les exposants ne puissent pas se référer à des points obtenus il y a longtemps, alors que d'autres critères étaient encore applicable, et d'autre part parce que la base de données de la FSPHS n'est complète que d'ici jusqu'en 2009 avec tous les résultats des expositions organisées en Suisse.

Mais: Vaut-il la peine de faire un ajout aussi compliqué au règlement de exposition à cause de quelques opposants? Le complément "général" suivant serait également suffisant pour que tous les exposants soient conscients que le nombre de points ne peut pas évoluer dans un seul sens (vers le haut):





*L'ensemble du jury ou un groupe élargi de jurés examinent en plus les collections suivantes:*

- .1 Toutes les collections en tête des rangs (Or ou Grand Or)*
- .2 Toutes les collections qui se situent juste au-dessus ou au-dessous du seuil de qualification (Vermeil).*
- .3 Toutes les collections dont l'évaluation diffère grandement du total de points qui avait été atteint précédemment.*

*Un examen n'exclut pas la possibilité qu'une collection puisse se voir attribuée un nombre de points inférieur à celui de la dernière participation à une exposition.*